

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 à 20 h 00

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

URBANISME

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes;

La propriété bâtie, cadastrée AB 197 ,d'une superficie de 1 339 M2 , située 15 B rue de Traon.

La propriété bâtie, cadastrée AK 49 , d'une superficie de 300 M2 , située 5 rue du St Sacrement.

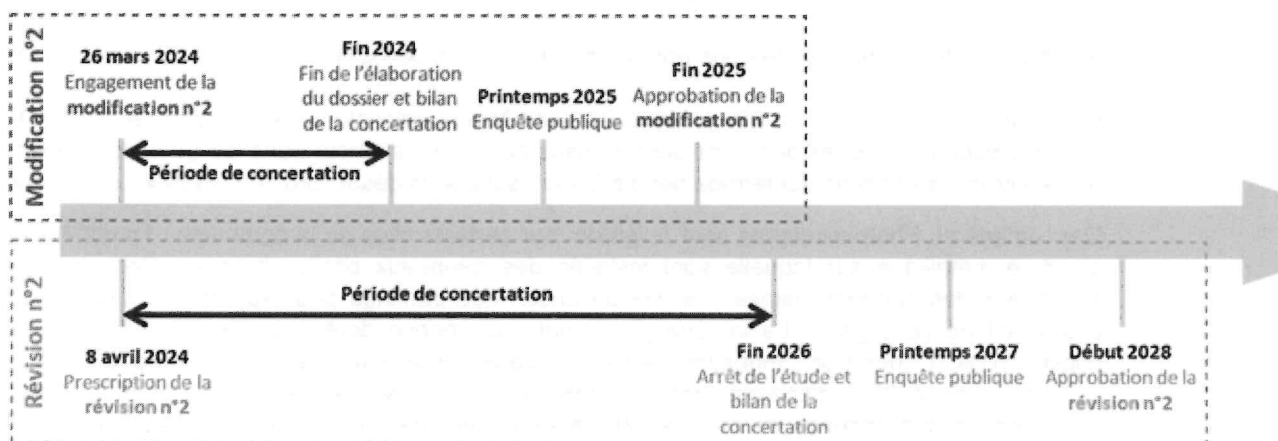
La propriété bâtie , cadastrée AK 18 , d'une superficie de 1426 M2 située 4 rue de Locquirec

La propriété bâtie , cadastrée AE 210 , 213 et 212 , d'une superficie de 291M2 .10 M2 et 219 M2 située 2 B rue des Aigrettes .

La propriété bâtie , cadastrée C 1082 et 1084 , d'une superficie de 1052 et 53 M2 , située 1 impasse Leur Vras .

Le Conseil de Communauté du 12 février 2024 a approuvé la procédure de révision N ° 1 du Le PLUi-H révisé , qui devient exécutoire le lundi 15 avril 2024

Une nouvelle procédure de révision est lancée ; suite au dépôt du registre de concertation destiné au public concernant la révision n°2 et la modification n°2, il peut, dès à présent, être consulté et utilisé par le public. Il doit être consultable tout au long de l'élaboration des deux procédures, donc jusqu'à la fin de la période de concertation de la révision n°2, fin 2026.



Chaque commune peut communiquer sur la présence de ce registre en mairie en reprenant les informations mises à disposition sur le site de Morlaix Communauté (<https://www.morlaix-communaute.bzh/mon-quotidien/urbanisme/participer-a-lelaboration-des-documents-durbanisme/evolutions-du-plui-h>) et/ou en s'inspirant des deux pages présentant ces procédures d'évolutions, glissées dans le registre de concertation.

Morlaix Communauté a pris un arrêté (AR 24-043) pour renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière de publicité en date du 20.03.2024.Cette dernière laisse aux communes le soin d'élaborer un règlement tenant compte des demandes des commerçants , artisans et du fait que l'on est en milieu rural.

Le conseil valide la création du Budget Annexe pour le futur lotissement rue de Poul an Od , sur un terrain de 5 800 M2 . 10 lots minimum sont prévus dont 2 logements sociaux. Les élus sont invités à réfléchir sur la dénomination de ce lotissement .

Une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre pour ce lotissement : 3 entreprises ont été consultées. L'analyse des offres est en cours.

La Maire expose à l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération 2023-094 qui précisait que les propriétaires des parcelles cadastrées B 140 , B 141 et B 142 et cadastrées C 674 et C 675 sont traversées par un chemin rural et font partie du domaine privé de la commune. Ce délaissé de chemin rural qui représente une superficie de 230 m2 serait cédé . Les frais de notaires et de bornage seront à la charge de ces derniers. La délibération 2023-094 avait fixé la cession à titre gratuit. Le conseil Municipal valide la cession à 1 € symbolique .

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

L'inauguration de la réhabilitation thermique d'un bâtiment comprenant la Mam , 2 logements communaux au R+1 et la création de 2 logements sociaux au R+ 2 est prévue le vendredi 7 juin à 17 h 30.

Le Conseil municipal valide l'avenant 2 négatif pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » suite à des travaux en moins concernant la fourniture et pose d'une porte coupe par une porte modèle plane. Le coût en moins de 215 € HT ferait passer le marché initial de 14 462 € à 14 247 € HT.

Une consultation (phase 2 tranche 1) pour la restauration de la sonnerie et des travaux à l'église St Mélar été mis en en ligne sur Mégalis et les réponses étaient attendues pour le vendredi 03 Mai 2024 .5 entreprises ont répondu. L'analyse a été faite par L'architecte CANDIO .

L'Entreprise NOVELLO est retenue pour un montant de 108 743 € HT pour le lot 1 « échaffaudage -Maçonnerie-Pierres de tailles »

L'Entreprise DLB est retenue pour un montant de 99 831.46 € HT pour le lot 2 « Charpente - Couverture ».

L'Entreprise Art Camp est retenue pour un montant de 45 666 € HT pour le lot 3 « campanaire » .

Une réunion est prévue le 03 juillet 2024 avec Mme Jablonski , Mme Quéro et Mr THOMAS . Les élus espèrent que les décisions seront prises pour enfin avancer dans les travaux à la Chapelle de Kernitron. La chapelle est fermée depuis 2 ans , suite à un désaccord sur les travaux à intervenir.

Des ombrières Photovoltaïques sont à l'étude sur certains sites de la commune ; l'ombrière est une structure métallique sur laquelle sont installés des panneaux photovoltaïques. Ces structures se situent sur des surfaces planes , en l'occurrence des parkings pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie . La loi Energie Climat, qui impose dorénavant le fait que les nouvelles constructions Commerce ,Industrie ,Tertiaire supérieures à 500m², aient une surface d'emprise au sol recouverte à 30% d'énergies renouvelables ou d'un système de végétalisation et l'obligation d'équipement des parkings de plus de 80 places d'ombrières photovoltaïques (sauf dérogations) à partir de 2023.Ce projet s'inscrit dans cette dynamique. Celle proposition d'inscrit dans le prolongement du projet de loi d'accélération des énergies renouvelables.

La société SEE YOU SUN a fait une simulation sur divers sites de la commune. En l'occurrence , le parking de la salle Stéréden , le parc multisports le parking de Pen Huella Guer et l'aire stabilisée du pétanque club à Tyrien Glas sont propices à l'accueil de ces structures . Les bâtiments existants ne permettent pas l'équipement de tels équipements .L'investissement serait porté par l'entreprise et cette dernière exploiterait ces centrales photovoltaïques .

Une réunion est prévue le vendredi 07 juin avec Mr Le Bretton d'HEOL pour en discuter.

Le Conseil Municipal donne un aval de principe pour la continuation du projet. Une délibération pourrait être prise ultérieurement.

Une réunion de travail est prévue le lundi 10 juin à 15 h 30 pour l'aménagement de la rue de Poul An Od.

Le Conseil Municipal valide le projet pour le Fonds Départemental de sécurité routière pour l'année 2024 pour l'aménagement de la rue de Poul An Od.

Une nouvelle dérogation concernant l'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années scolaires a été accordée par le rectorat , à compter de la rentrée 2024 pour les horaires suivants ; (Lundi , mardi jeudi et vendredi de 08 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30)

:

Le Conseil Municipal des Jeunes de Lanmeur organise son second festival des épouvantails afin d'apporter de la gaieté dans les rues, les quartiers, les villages de la commune et aussi à l'EHPAD .Un concours, offrant des bons d'achats, est proposé aux habitants de la commune .Les participants vont exposer leur épouvantail du 24 mai au 1 er juin dans les jardins de l'hôpital à Traombézédenn, les jeunes du CMJ vous feront découvrir les oeuvres le samedi 1er Juin à 14h.

Le Conseil Municipal valide le dispositif « Argent de Poche » qui permettra aux jeunes Lanmeurliens de 13 à 17 ans de participer à des missions (nettoyages des espaces publics) en contrepartie d'une indemnisation de 15 euros par mission de 3 heures .
La commission concernée va se réunir pour établir un règlement.

La commission de Finance s'est déroulée le mardi 7 mai pour étudier les demandes de subventions 2024.Le Conseil Municipal valide un versement aux associations pour un montant global de 16 617€ .Le conseil municipal rappelle que les subventions ne seront versées que si un bilan est transmis.

La Commune de Lanmeur a souhaité participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation sur le risque Prévoyance mise en place par le CDG du FINISTERE. Cette déclaration d'intention doit être confirmée par délibération en séance du Conseil Municipal. La Commune mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance et de santé

Le Conseil Municipal valide la répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune pour l'initiation à la langue bretonne. La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association. La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne. Durant l'année scolaire 2024.2025, les écoles de LANMEUR bénéficieront de 2 heures hebdomadaires d'interventions.La subvention de la commune sera d'un montant maximum de 1400 €.

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024.Le recensement des habitants de la commune de Lanmeur se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlande, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-037 – initiation de la langue bretonne dans les écoles publiques primaires durant l'année scolaire 2024.2025

Le Président du Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Éducation nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent oeuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre règlementaire suivant :

-L'article L121-1 du code de l'éducation dispose que « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-10 du même code précise que « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.(...) L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes : un enseignement de la langue et de la culture régionales ; un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-11 du même code dispose que « *les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.* »

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BOEN n° 33 du 15 septembre 2001), indique que l'enseignement mis en oeuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) publié en 2000 par le conseil de l'Europe inscrit les apprentissages dans une progression.

-L'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (encart BOEN hors série du 27 septembre 2007) précise dans son annexe 3 les objectifs pour le breton. La Commune de LANMEUR partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée. Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

- Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association **KLT** dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de LANMEUR contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de LANMEUR dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association **KLT**. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

- Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante. La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

- Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2024.2025, les écoles de LANMEUR bénéficient de **2 heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de 1 400 €.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera, par messagerie électronique, l'accord de la Commune.

- Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs. Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire N - N+1 (soit 1/3 du montant total)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

- Suivi de la convention

Un comité de pilotage composé de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations se réunit au terme de la convention signée par la Direction académique des Services de l'Education nationale et le Conseil départemental, soit à la fin de l'année scolaire 2019-2020, ainsi que sur demande de l'une des parties.

- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer toute convention à intervenir, dans le cadre de l'action avec le Conseil Départemental, afin de permettre leurs diverses interventions.
- Donne son accord pour verser les participations prévues par ces conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Denis Yvon, the Secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-038 – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le *Maire* précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Lanmeur conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; (pour les collectivités de -50 agents ou indiquer la date du CST local)

VU l'exposé du Maire ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240530-DEL2024038-DE

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour
au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DENIS Yvon', written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-039 – Subvention 2024 à l'association " pleins feux dans le Trégor ".

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subvention pour l'association « pleins feux dans le Trégor » qui va organiser en décembre 2024 une parade de tracteurs dans les communes de l'ancien canton de Lanmeur.

Le Maire propose de verser 300 €. (Mr Martin Alexis, président de l'association s'est retiré de la salle lors du vote).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention de ;

300 € à l'association « pleins feux dans le Trégor »

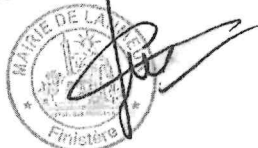
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	15

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-040 – Subventions 2024 pour L'Ulamir.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subventions par l'Ulamir pour diverses interventions. L'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor au travers de son projet d'animation de la vie sociale accompagne la population locale en proposant des activités sociales culturelles, des animations et sorties familiales, à destination de différents publics. A ce titre, l'association sollicite une subvention annuelle permettant de financer les différentes activités proposées au sein du centre social:

- Animation des "Mardis récréatifs"
- Ateliers "parents / enfants" et "grands-parents / enfants"
- Sorties familiales
- Animations culturelles dont la "charrette aux merveilles"
- Animation et le suivi du jardin partagé

Le Maire propose de verser 2 500 € pour ces 5 activités, à hauteur de 500 € chacune.

Mesdames Le Coz, Kuligowski et Rousval-Dilasser se sont retirées de la salle lors du vote car elles représentent la commune au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention de ;

- 2 500 € à L'Ulamir pour ces 5 activités (Animation des

"Mardis récréatifs", l'atelier "parents / enfants" et "grands-parents / enfants", l'atelier les Sorties familiales et les animations culturelles dont la "charrette aux merveilles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne-Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-041 – Attribution des subventions 2024 aux associations

Le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée des demandes de subvention formulées pour l'année 2024
La Commission des Finances s'est réunie le mardi 7 mai 2024 à 18 h 00 pour étudier les demandes.

La Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024.ces dernières ne seront versées que si un bilan a été fourni :

- **Pour les Associations de Lanmeur :**
 - Pétanque club de Lanmeur..... 135 €
 - les abeilles du pays de Morlaix..... 515 €
 - Amicale des joueurs de Galoches du canton de Lanmeur..... 53 €
 - Union Sportive LANMEUR-PLOUEGAT-GUERRAND..... 2 061 €
 - F.N.A.C.A de LANMEUR.....155 €
 - Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège de LANMEUR..... 506 €
 - FSE du Collège de LANMEUR pour l'association sportive 232 €
 - Club de G.R.S. du Canton de LANMEUR1 267 €
 - Amicale des Employés Communaux de LANMEUR1 609 €
 - Amicale laïque des parents d'élèves de l'école publique « Goûter de Noël ».....500 €
 - Art Ty Kernitron 500 €
 - Centre Hospitalier de LANMEUR (Projet culturel).....390 €
- **Pour les Associations de Morlaix (Arrondissement) :**
 - Secours populaire Français de Morlaix.....300 €
 - Secours Catholique du Finistère..... 224 €
 - Amicyclette250 €
 - Association Seniors 9 rue de Traombézédenn.....200 €
 - Radio Nord Bretagne.....150 €.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240530-DEL20240041-DE

- Association QUEFFLEUTH et BELIZAL -CH des Pays de Morlaix.....100 €
- Comité de chômeurs du pays de Morlaix..... 166 €
- Société Nationale de sauvetage en mer (Station de Primel- Plougasnou)...
- Association ADDESKI -Lutte contre l'Illettrisme MORLAIX115 €
- Association Stand art du CH du pays de Morlaix.....150 €
- Association « Son ar Mein » - GUIMAEC.....460 €
- Association pour le développement des soins palliatifs
Ass des soins palliatifs « Présence Ecoute Morlaix».....107 €
- ASAD « association pour le soutien aux adultes en difficulté)..... 150 €
- Association « Parole » MORLAIX..... 52 €
- Association Stand Arts.....150 €
- Association « Force 5 » 118 €
- Pour les Associations du Département :
 - A.D.A.P.E.I. du Finistère..... 129 €
 - France Adot 29.....123 €
 - Les resto du cœur du Finistère295 €
 - Banque Alimentaire du Finistère..... 285 €
 - Solidarités Paysans du Finistère..... 103 €
 - Association Céline et Stéphane..... 107 €
 - Association France ALZHEIMER 29..... 210 €
 - Vie libre Comité départemental (Alcoolisme et polyconsom...)..... 52 €
 - CIDF (Centre Informa sur les Droits des Femmes et familles).....210 €
 - Prévention Routière du Finistère.....100 €
 - Association REDADEG.....250 €
 - Lecture à voix haute "l'embellie plougonven".....51 €
- Pour les Associations de la Région :
 - Eau et Rivières de Bretagne 118 €
 - Association « Rêves de Clown »115 €
 - Association culturelle cinématographique « Le Douron ». Plestin les grèves....528 €
 - Fonds de dotation des Bleuets de France.....30 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

**DEL2024-042 – Attribution des lots pour les travaux de restauration de la sonnerie et des travaux intérieurs à l'église St Mélar de Lanmeur.
Marché " Procédure adaptée "**

Le Maire informe les membres de l'assemblée des propositions reçues, suite à la procédure adaptée lancée pour les travaux de restauration de la sonnerie et des travaux intérieurs à l'église St Mélar de Lanmeur. 5 entreprises ont répondu à la consultation sur Mégalis.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

L' Entreprise NOVELLO pour le lot 1 « échaffaudage , maçonnerie et pierres de tailles » pour un montant de 108 743 € HT.

L' Entreprise DLB pour le lot 2 « Charpente , couverture » pour un montant de 99 831.46 € HT.

L' Entreprise ART CAMP pour le lot 3 « campanaire » pour un montant de 45 666 € HT.

Il donne lecture du marché à intervenir avec les entreprises et notamment les actes d'engagements.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

. Donne son accord pour retenir les entreprises suivantes ;

L' Entreprise NOVELLO pour le lot 1 « échaffaudage , maçonnerie et pierres de tailles » pour un montant de 108 743 € HT.

L' Entreprise DLB pour le lot 2 « Charpente , couverture » pour un montant de 99 831.46 €

HT.

L' Entreprise ART CAMP pour le lot 3 « campanaire » pour un montant de 45 666 € HT.

- . Approuve les actes d'engagements indiqués ci-dessus ainsi que les marchés correspondants ;
- . Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces y relatives à ces 3 lots ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Denis Yvon', is written on the right side of the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Oui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlande, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-043 – Avenant 2 pour le lot 2 " charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures " pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise LE DUFF Sarl.

Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant 2 négatif pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » suite à des travaux en moins concernant le remplacement la fourniture et pose d'une porte feu par une porte plane. Un avenant 1 avait fait passer le marché initial de 15 054 € à 14 462 € HT. Le coût en moins de 215 € HT ferait passer le marché initial de 14 462 € à 14 247 € HT. Mr LE DUFF s'est retiré de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal , Le Maire entendu , décide
De donner son accord sur cet avenant 2 pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise LE DUFF sarl pour -215 € HT fait passer le marché initial de 14 462 € à 14 247 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlande, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-044 – Cession d'une partie d'un délaissé communal traversant une propriété privée au 1 lieu dit Kergadiou Huella (rectification délibération 2023.094)

Le Maire expose à l'assemblée que les consorts QUENEC'H de QUIVILLY ont des propriétés cadastrées B 140 , B 141 et B 142 et cadastrées C 674 et C675 , qui sont traversées par un chemin rural et font partie du domaine privé de la commune.

Le cabinet QUARTA a établi un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite en date de 06.06.2023 référencé sous le numéro de dossier MX 20230850A.

Ce délaissé de chemin rural qui représente une superficie de 230 m² serait cédé aux consorts QUENEC'H de QUIVILLY . Les frais de notaires et de bornage seront à la charge de ces derniers.

La délibération 2023-094 avait fixé la cession à titre gratuit.

Madame Le Maire propose la cession à 1 € symbolique suite à la demande du notaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide :
De donner son accord pour la Cession d'une partie d'un délaissé communal traversant une propriété privée au 1 lieu dit Kergadiou Huella qui représente une superficie de 230 M² à 1 € symbolique .

- Que les frais d'acte notariaux, les frais de géomètre, afférents à cette vente, incomberont aux consorts QUENEC'H de QUIVILLY .
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-045 – Projet d'aménagement pour la répartition du produit des amendes de police 2024 ; Autorisation d'engager les travaux et demande de subvention.

Le Maire rappelle le courrier du conseil départemental concernant la répartition du produit des amendes de polices 2023 relatives à la circulation routière de l'exercice 2023.
Madame La Maire demande aux élus de valider le projet d'aménagement sur la Rue de Poul An Od .
Cet aménagement sera étudié par le Maitre d'oeuvre ING concept
Cet aménagement permettra de faire ralentir la circulation et de sécuriser le tronçon aux abords du futur lotissement de la rue de poul an od et du complexe sportif.
Le montant prévisionnel du projet est estimé à 160 000 HT € .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent le Maire à demander une subvention pour ces travaux sur le projet d'aménagement sur la Rue de Poul An Od .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-046 – Lotissement de la rue de Poul an Od sur la parcelle cadastrée AK 103 - CRÉATION DE BUDGET

Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Considérant :

- Que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.
- Qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière, de dégager et de retracer l'affectation donnée aux résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe au budget principal sur la parcelle cadastrée AK 103.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe et seront assujetties à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier pour exécution ainsi qu'au service des Impôts des entreprises pour ouverture du dossier de TVA et attribution d'un numéro de déclarant TVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement rue de Poul an Od » à compter de l'exercice budgétaire 2024, opte pour un régime de TVA et autorise le Maire à solliciter l'autorisation de l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 07/06/2024
Et
Publication ou notification du :
07/06/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-047 – Mise en place du dispositif " Argent de poche "

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique.

Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : des actions de désherbage ou de nettoyage....ou toute autre action qui pourra être définie dans le dossier d'inscription qui sera élaboré.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la ville de Lanmeur, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 13 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur Ville, grâce à la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3h30 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15 € par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la ville de Lanmeur réservé aux jeunes Lanmeuriens, âgés de 13 à 17 ans.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 07/06/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

